



Le Réseau Action Climat-France (RAC-F) édite un **Kit d'information et de formation sur le thème des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)**, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association des Maires de France, le Groupement des Autorités Responsables de Transports, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Mairie de Paris.

Sous forme de classeur avec fiches détachables, ce Kit souhaite faciliter la réalisation de conférences "clé en main" sur les PCET en expliquant les enjeux des changements climatiques dans les territoires ainsi que la méthode d'élaboration de ces démarches. Le classeur contient 4 livrets de formation, des fiches de bonnes pratiques et un CD-Rom avec les fichiers en haute définition pour la vidéo projection ou l'impression (Formats disponibles : Power-Point, PDF et JPEG).

Contenu :

- Livret **Comprendre** : Quels impacts des changements climatiques dans les territoires ?
- Livret **Réagir** : Quelles actions politiques ? (international, Europe, France et collectivités)
- Livret **Mettre en œuvre n°1** : Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Energie Territorial ?
- Livret **Mettre en œuvre n°2** : Comment agir dans l'urbanisme, les bâtiments, les transports...
- Fiches **Mettre en œuvre un PCET** (mobilisation, diagnostic, organisation et élaboration, évaluation),
- Fiches **Thématiques** : urbanisme, bâtiments, transports, gestion des déchets, agriculture...

Renseignement ou commande:
01.48.58.83.92 ou emmanuel@rac-f.org

Collectivités, associations... : 15 € | + frais de port
Consultants : 30 €



Fiche Expérience



Illustration en relation avec le texte d'explication (Image disponible sur le CD-Rom pour vidéo-projection)

Texte explicatif avec commentaires, chiffres et données clés

28. Comment faire ? Les 5 étapes de la boucle climat

3. ENGAGEMENT

- Mettre en place l'organisation interne et externe.
- Déterminer les responsables et les responsabilités.
- Former des groupes de travail.

4. ORGANISER LA DYNAMIQUE EN INTERNE ET EN EXTERNE
(→ écran 29 à 34)

La démarche de PCET ne constitue pas une simple prise de conscience des enjeux locaux, c'est une véritable modification de l'organisation interne de la collectivité et un nouveau mode d'intervention publique qui intègre la dimension climatique dans tous les projets. La collectivité porteuse d'une démarche PCET doit avant tout s'organiser en interne pour le porter de la façon la plus transversale possible. Cependant, la mise en œuvre d'un PCET ne peut se limiter à la participation des élus et responsables des services, la collectivité doit animer sa politique à l'échelle de son territoire en engageant tous les acteurs qui le composent. En parallèle d'une véritable dynamique de management de projet, la collectivité doit définir une véritable gouvernance locale.

4.1 Organisation interne

La collectivité se doit, en tant que porteur de projet, de clarifier son organisation afin d'offrir une culture « climat » commune et transversale. La place hiérarchique du service porteur de la démarche de PCET détermine l'importance donnée au projet. Les pilotes de la démarche (élus et techniciens territoriaux) doivent être correctement identifiés par l'ensemble des services et des partenaires. Il est donc primordial de désigner un « référent » par service, mais pour une meilleure implication, le volontariat devra être privilégié à la désignation. Ainsi, ces personnes forment, avec les pilotes de projet, un groupe de travail permanent que l'on pourra pour échanger sur les orientations et projets de chacun.

29. Comment mettre en œuvre un PCET ?

Engagement et organisation

- Decider d'élaborer un PCET et porter le projet au plus haut niveau politique (délibération en conseil) puis s'organiser en interne comme en externe :

En interne	En externe
- Désignation d'un élu.	- Mise en place d'une animation territoriale.
- T chargé de mission PCET.	- Mise en place d'un réseau d'échange.
- Désignation de personnes relais (au sein des différents services).	- Implication des acteurs locaux externes et de la population.
- Vote d'un budget.	

4.2 Organisation externe : la démocratie participative au cœur de la démarche de PCET

Les évolutions réglementaires successives ont permis des avancées en matière de concertation, en rendant notamment obligatoire dans le cadre de démarches d'aménagement et de développement durable des territoires (DDOT, PDU, création de ZAC, ou d'infrastructures, chartes de pays et de PNR...). Ainsi, l'Etat a reconnu le rôle de la concertation déterminant lors de la réalisation de projets de développement durable. Elle permet en effet la bonne adéquation entre le contexte et le projet, son appropriation par les acteurs, leur responsabilisation et l'initiative individuelle.

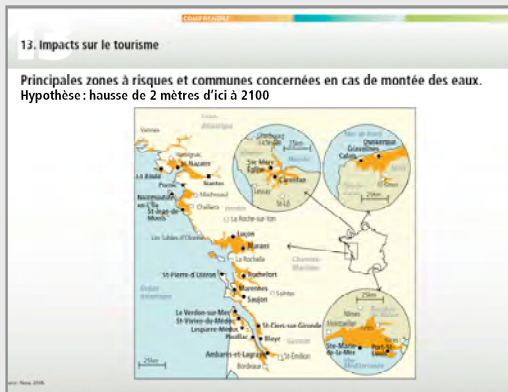
La réussite d'une démarche de PCET nécessite la mise en place d'une véritable dynamique de projet impliquant l'ensemble des acteurs d'un territoire (acteurs socio-économiques, habitants, associations...). En premier lieu, il peut être intéressant de réaliser une typologie représentative des différents acteurs (cartographie des parties prenantes) ayant une incidence sur les émissions de GES du territoire (par secteur : agriculture, industrie, résidentiel tertiaire et transports...). compléter par une approche par « collèges » à l'image de ceux constitués lors du Grenelle de l'environnement (ONG, syndicats, employeurs, collectivités locales, État).

Le partenaire s'engage ainsi aux côtés de la collectivité, à agir pour participer aux objectifs proposés par le PCET. Pour cela, il s'engage à réaliser des actions pour atteindre ces objectifs, à désigner un correspondant PCET et à participer au « club climat » en échange, la collectivité mettra à disposition des moyens humains pour l'animation de la démarche, la communication et l'appui technique. L'animation territoriale permet de

-- Exemple de transparents disponibles sur le CD-Rom --

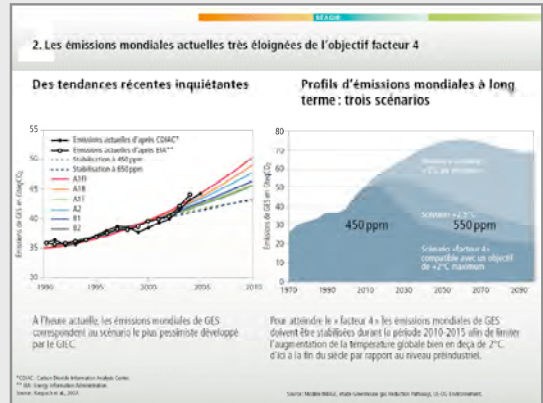
Partie Comprendre :

Quels impacts des changements climatiques dans les territoires ?



Partie Réagir :

Quelles actions politiques ?



Partie Mettre en œuvre I :

Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Energie Territorial ?



Partie Mettre en œuvre II :

Approche sectorielle

40. Agir sur l'urbanisme et l'aménagement

Quels leviers ?

- Intégrer les dimensions énergétiques et climatiques dans les documents et politiques d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, chartes de pays, chartes de pays et de PNR, SCoT...)
- Contenir l'étalement urbain afin de réduire les consommations énergétiques.
- Bannir le coefficient d'occupation des sols (COS) de 20% pour des bâtiments performants et recourant aux EnR (neuf et rénovation).
- Possibilité d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties (en totalité ou pour moitié) les logements achevés avant le 1er janvier 1989 faisant l'objet de dépenses d'équipement visant des économies d'énergie (rénovation...).
- Prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme.

PCET de la ville de Rennes : clauses énergétiques intégrées lors de la construction du bâti municipal et des ZAC, programme de recherche Rennes + 6°C.

PCET de la Communauté urbaine du Grand Lyon : référentiel « habitat durable » imposé dans toutes les ZAC.